

R. Louis de Lamoignon. 1663

Orange ce 13 Juin 1663.

Monsieur

*[Faint, illegible handwriting in the background]*

La cognoissance que Jay de vostre vertu depuis long temps, et possible plus grande  
qu'autre de l'estat, me persuade que vous n'approuverez pas le refus que les fermiers  
font, de me payer ce que Je tire pour ma subsistence des Domaines de son Altesse  
ne daignants lesdits fermiers deferer en cela aux ordres de son A. Madame que vous  
avez enuoyez a Mons<sup>r</sup> Saugin, et qui ordonnent le payement des pasteurs. que si  
et autres trauaux Dignus est operarius mercede sua, a plus forte raison en  
celuy du s<sup>t</sup> ministere, notamem en ceste Eglise, de laquelle l'extreme besoin (pour  
n'auoir a/ present, que deux pasteurs ordinaires) m'oblige apres un service de 40  
ans en icelle, et en l'age de septante deux ans de traualer come Je faisoy Il'y  
a/ trente ans; le pretexte que prennent lesdits fermiers pour eluder les ordres de son  
A. Madame que vous avez enuoyez, Est, qu'ils disent qu'en l'article qui regarde les  
Ministres, vous n'avez point tiré la ligne, pour marquer la somme payable, ce qu'ils  
pretendent auoir esté affecté, a/ dessein de reculer mon payement. Sur quoy Je  
leur ay remonstré, que ce qu'on vouloit <sup>A vous</sup> attribuer en cela, estoit Incompatible avec  
La sincerite' d'une personne de vostre dignité et merite, et pour les esclaircir, a/  
plein, Je leur ay exhibé la patente et breuet de leurs A. verifiéz et enregistrez.  
pour le traitement annuel qui m'est affecté de sept cens Lixes de Rages come pasteur  
de ceste Eglise, et de trois cens Lixes come pasteur de la maison de s<sup>a</sup>ditte A. qui  
font en tout mille Lixes dont Jay toujours Jouy depuis depuis l'an. 1630 Jusques  
a/ present. ainsi que Je leur ay fait paroistre par les comptes de Mons<sup>r</sup> le Tresorier.  
de sorte



de sorte, que Je ne puis Imputer le refus desdits fermiers qu'à la mauuaise  
volonté de quelques vns, qui se plaisent, ou à faire naistre, ou à fomentier les mescontētemēts  
qu'il seroit bon de voir assoupis. Vostre grande prudence Monsieur qui s'emploie  
auec tant de soin à reestabliir le repos dans cest Estat, Inyora bien que des Annouations  
de ceste nature pourroyent laisser dans les Esprits des Impressions contraires à vos bonnes  
Intentions; Je n'ay pas voulu en escrire encore ni en hollande ni en Angleterre ni  
<sup>à recourir</sup>  
à au Parlement qui doit executer les ordres du Prince, ni me seruir d'aucune autre voye  
mais me suis contenté de m'adresser à vous, en vous suppliant Monsieur ne m'opposer  
la satisfaction que j'attends de vostre Justice et pieté, mesme d'autant plus que  
que Je demande, n'est pas vne gratification, mais vn salaire qui est Justement deu  
et dont Je ne puis estre privé que par quelque espèce de sacrilege. Je n'enuie  
pas les graces qu'on fait à ceux qui ne seruent ni le Prince ni le public; mais  
aussy toute Justice Diuine et humaine requiert que m'employant auec soing et  
fidelité en ma charge, mesmes en mon age auancé, on me rende pour le moins ce  
ce qui est deu auec Justice, à l'oeuvre que Je fay, come parle l'Apostre. Que  
si on n'y veut point auoir esgard Je m'assure Monsieur que vous ne trouuerez  
pas mauuais que J'adresse mes Justes plaintes à la Tutelle en Angleterre et en  
hollande ou J'employeray l'entremise des personnes, qui aimant la gloire de  
Dieu, le bien de l'Eglise et le seruice du Prince, prendront aussi quelque soin  
des mes intercosts. Je scay qu'on a tashé et qu'on s'efforce encore de nous  
rendre des mauuais offices, Mais vous Monsieur qui estant en l'an 1630 pres  
de feu ce grand Prince d'heureuse memoire auez cognu Joseph. et qui scauez  
come au peril de ma vie Je le seruy en l'affaire de Valkenburck pouuez estre  
assuré que J'ay toujours conserué ceste affection pour la maison du Prince, et mesme  
l'ay Insiuui à mes deux fils. et si Dieu prolongeoir nos Jours Jusques à la maiorité  
du Prince nous pourrions luy faire cognoistre <sup>et mesmes à son A. Madame</sup> que nous auons eu, et auons toujours  
plus de Zele pour son seruice et possible mieux le moyen de le faire paroistre que  
<sup>à plusieurs de</sup>  
<sup>à celle</sup> qui se font <sup>à tant</sup> de feste. Cependant me promettant de vostre bonté qu'il  
vous plaira pouruoir à ce que Je soy satisfait. Je me droy avec tout respect  
Monsieur Vostre tres humble et tresobeyssant seruiteur  
Spluuis



te  
e  
tions  
om  
ni  
vo  
ner  
-  
eu  
ie  
mais  
et  
ce  
ue  
er  
en  
de  
om-  
nous  
pre  
lanc  
este  
m  
orte  
ours  
que  
bl  
spat  
m

A. Blom

Monsieur de  
Conseiller de  
Paris en  
+ Paris



A. Monsieur .

Monsieur de Guillemain premier  
Conseiller de son A. et son.  
Deputé en Cour de France  
A Paris